

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 19 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 15

ARRÊTÉ

reportant le calendrier des épreuves du concours pour le recrutement de commis greffiers du service de la justice militaire au titre de l'année 2020.

Du 04 juin 2020

ARRÊTÉ reportant le calendrier des épreuves du concours pour le recrutement de commis greffiers du service de la justice militaire au titre de l'année 2020.

Du 04 juin 2020

NOR A R M S 2 0 5 4 2 7 3 A

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020^(A) modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020^(B) prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le [décret n°2008-930 du 12 septembre 2008](#) portant statuts particuliers des corps d'officiers greffiers et de commis greffiers du service de la justice militaire ;

Vu le décret n° 2020-611 du 22 mai 2020^(C) relatif à l'organisation des examens, concours, recrutements et sélections militaires, pris pour l'application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'[arrêté du 27 décembre 2017 relatif au recrutement des commis greffiers de carrière du service de la justice militaire](#) ;

Vu l'[arrêté du 16 mars 2020 relatif à l'ouverture, en 2020, d'un concours pour le recrutement de commis greffiers du service de la justice militaire](#) ;

Arrête :

Le calendrier des épreuves du concours pour le recrutement de commis greffiers du service de la justice militaire ouvert par arrêté du 16 mars 2020 relatif à l'ouverture, en 2020, d'un concours pour le recrutement de commis greffiers du service de la justice militaire, est reporté selon les dispositions suivantes :

Les épreuves du concours, initialement prévues les 25 et 26 mai 2020, sont reportées aux 22 et 23 juin 2020.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjointe à la directrice des affaires juridiques,

Camille FAURE.

Notes

(A) n.i.BO ; JO n°72 du 24 mars 2020, texte n° 2.

(B) n.i.BO ; JO n° 116 du 12 mai 2020, texte n° 1.

(C) n.i.BO ; JO n° 125 du 23 mai 2020, texte n° 8.